



Commission du Nunavut chargée
de l'examen des répercussions

**Rapport annuel sur l'administration
de la *Loi sur l'accès à l'information***



Du 1^{er} avril 2018
au 31 mars 2019

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Structure organisationnelle.....	3
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	4
4. Faits saillants du rapport statistique de 2018 à 2019	4
5. Formation et sensibilisation	6
6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	6
7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises en raison de plaintes ou de vérifications.....	6
8. Surveillance de la conformité.....	7
Annex 1: 2018-19 Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements.....	8

1. Introduction

Le rapport annuel suivant décrit la structure organisationnelle, les mises à jour des procédures et les activités de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER) en lien avec l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) au cours de la période de 2018 à 2019. Ce rapport a été préparé et déposé au Parlement, conformément à l'article 72 de la Loi.

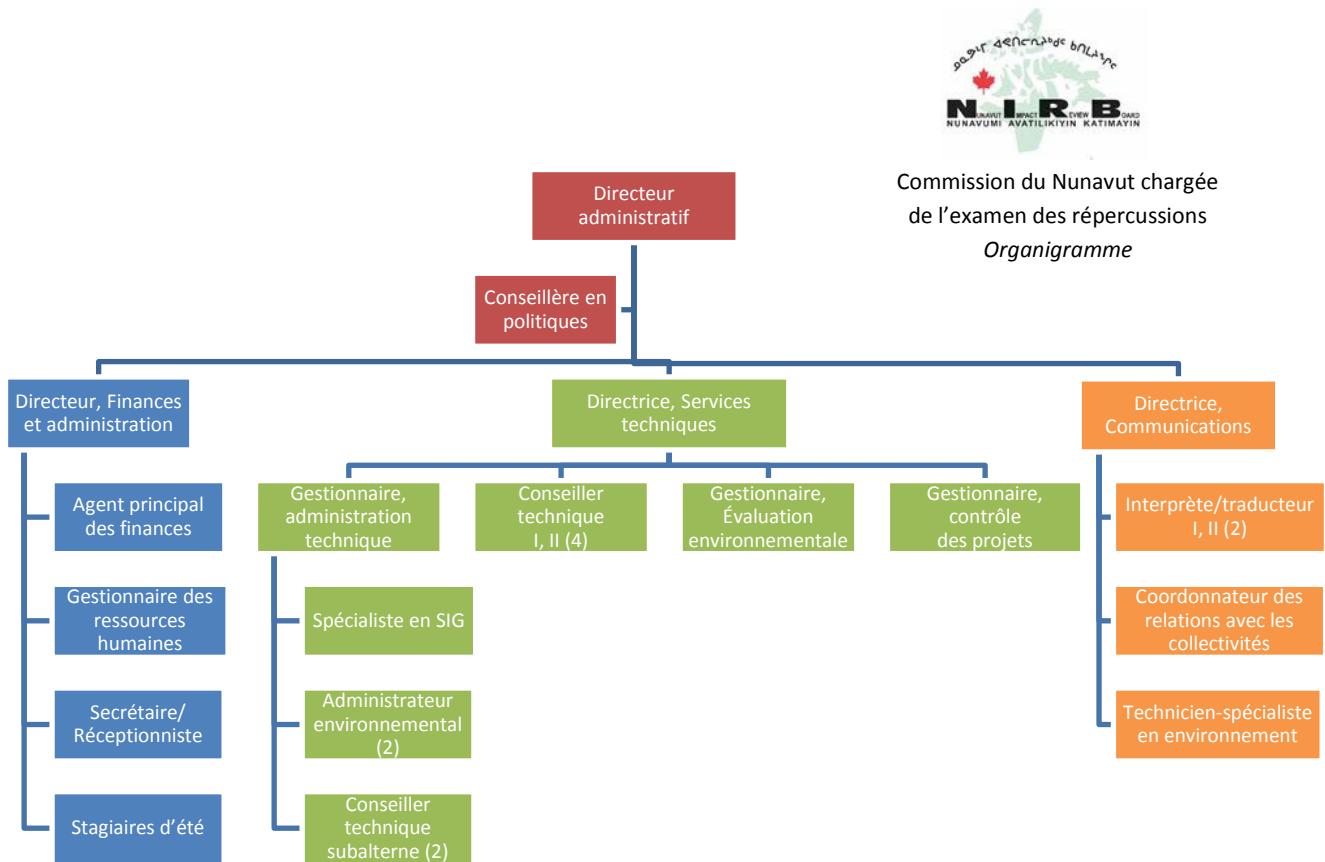
L'objectif de la *Loi sur l'accès à l'information* est d'assurer la transparence des institutions du gouvernement du Canada. La Loi « accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne ou société présents au Canada un droit d'accès aux documents des institutions fédérales assujetties à la Loi »¹ et, par conséquent, contribue à améliorer la transparence et la responsabilisation de ces institutions.

La CNER est une institution gouvernementale publique, créée par l'*Accord du Nunavut*, afin d'évaluer les répercussions potentielles de projets de développement dans la région du Nunavut avant l'approbation des autorisations requises pour les projets. En faisant appel aux connaissances traditionnelles et à des méthodes scientifiques reconnues, la CNER évalue les répercussions biophysiques et socioéconomiques potentielles des propositions, puis formule des recommandations et des décisions quant aux projets qui devraient aller de l'avant. La CNER peut également établir des programmes de surveillance pour les projets évalués et approuvés. Le mandat et l'autorité de la CNER sont décrits dans l'article 12 de l'Accord du Nunavut et dans la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*.

Tel qu'il est indiqué dans le rapport qui suit, la majorité des demandes d'accès à l'information (demandes d'AI) reçues par la CNER sont traitées de façon informelle. Ceci s'explique par le fait qu'une partie importante des documents de la CNER sont disponibles au public à partir de son registre public en ligne et par le faible volume de demandes d'AI que la CNER reçoit. Cette tendance se maintient lors de la période du rapport de 2018 à 2019 durant laquelle toutes les demandes ont fait l'objet d'un traitement informel par la publication de documents publics seulement.

¹ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels.html>

2. Structure organisationnelle



La CNER est un organisme relativement petit qui compte 24 employés relevant du conseil d'administration. Elle est divisée en quatre (4) services et la direction générale supervise les services de Finances et administration, des Services techniques et des Communications. Il y a deux (2) employés directement responsables de la conformité à la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) : le directeur administratif et le technicien-spécialiste en environnement.

Conformément à la Loi, le rôle du directeur administratif est de donner l'approbation finale à toutes les réponses aux demandes d'accès à l'information (demandes d'AI) et à la divulgation de documents. Le directeur administratif reçoit et répond à toutes les consultations d'AI qui proviennent d'autres institutions et organismes gouvernementaux.

Conformément à la Loi, le technicien-spécialiste en environnement est responsable de coordonner les réponses aux demandes reçues en vertu de la Loi; de s'assurer que les processus et procédures de la CNER sont à jour; de surveiller le système de demandes en ligne d'accès à l'information et de protection des renseignements (AIPRP) de la CNER et de préparer les rapports annuels et statistiques.

La CNER reçoit les demandes d'AI de deux (2) façons principales. La première est par correspondance par l'envoi d'une lettre officielle à la CNER. La majorité des demandes reçues de cette façon consistent en des consultations d'autres institutions et organismes gouvernementaux. La deuxième est par l'entremise du système de demandes en ligne d'AIPRP, disponible dans le site Web de la CNER (<http://www.nirb.ca/information-requests>). Cet outil offre aux membres du public un moyen simple de soumettre une demande d'AIPRP à la CNER et de passer en revue les demandes soumises dans le passé.

Cependant, il est important de souligner que cet outil en ligne de demandes d'AIPRP est en voie d'être remplacé par l'intégration récente du nouveau système de demandes de service AIPRP en ligne (AORS) à la CNER. De plus amples détails sur ce développement sont donnés à la section 6 de ce rapport.

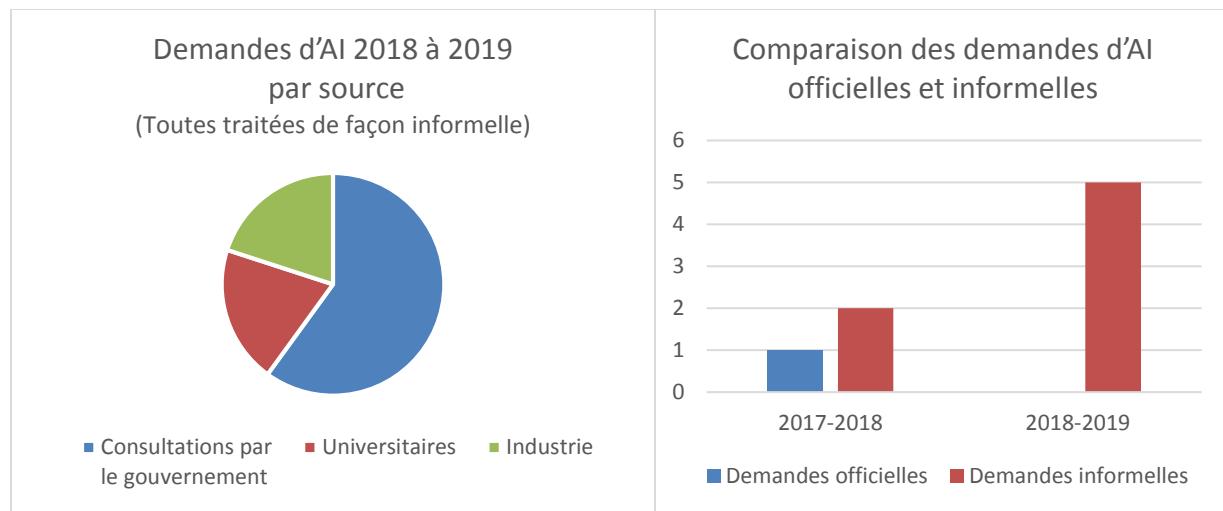
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les pouvoirs et les responsabilités du directeur administratif de la CNER en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) n'ont pas fait l'objet d'une ordonnance de délégation de pouvoirs officielle. Cependant, tel qu'il est indiqué ci-dessus, la description de poste du technicien-spécialiste en environnement comporte des tâches liées à la Loi.

4. Faits saillants du rapport statistique de 2018 à 2019

La CNER a présenté son rapport statistique de 2018 à 2019 au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) par courriel le 7 mai 2019. Tel qu'il est indiqué dans le rapport, la CNER a reçu cinq (5) demandes d'accès à l'information (demandes d'AI) au cours de la période du rapport. De ces demandes, trois (3) ont été envoyées par la poste et deux (2) ont été soumises par l'entremise de l'outil de demandes d'AIPRP en ligne de la CNER. Les trois (3) demandes envoyées par la poste étaient des consultations d'autres institutions et organismes gouvernementaux, tandis que les deux (2) autres demandes provenaient du milieu universitaire et de l'industrie, respectivement.

Chaque demande d'AI reçue par la CNER au cours de la période du rapport a fait l'objet d'une réponse informelle puisque les documents demandés étaient déjà disponibles au public par l'intermédiaire du registre public en ligne de la CNER. Ce résultat est le reflet des activités d'AI typiques de la CNER en raison de la nature très publique des activités opérationnelles de la CNER.



Puisque toutes les demandes d'AI visaient des documents disponibles au public, aucune exemption ni exclusion n'a été nécessaire dans les réponses de la CNER aux demandes d'AI au cours de la période du rapport. Encore une fois, ceci s'inscrit dans la tendance des dernières années : la CNER n'a jamais eu à utiliser d'exemption ni d'exclusion dans ses réponses aux demandes d'AI.

Malgré le fait que chaque demande d'AI a été traitée de façon informelle, la CNER a répondu dans le délai de 30 jours requis en vertu de la Loi pour les demandes officielles. La seule exception était une demande de la part de l'industrie privée dont la portée initiale n'était pas claire. Dans ce cas, la CNER a tenté de communiquer avec l'entreprise plusieurs fois pour obtenir une clarification, mais n'a reçu aucune réponse de celle-ci après trois (3) mois. À ce stade, la CNER a répondu à la demande du mieux qu'elle pouvait en dirigeant l'entreprise vers la section pertinente du registre public avant de fermer la demande. L'entreprise n'a pas formulé de commentaires additionnels au sujet de cette demande.

Le coût indiqué dans le rapport statistique (14 409 \$) représente le dixième (0,10) du salaire du technicien-spécialiste en environnement. Ce coût fait référence aux tâches du poste qui sont liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Ce montant ne comprend pas le salaire d'autres employés qui peuvent participer aux consultations internes relatives aux demandes d'AIPRP.

Une copie du rapport statistique de 2018 à 2019 de la CNER se trouve à l'annexe 1 de ce rapport.

5. Formation et sensibilisation

Au cours de la période du rapport, plusieurs réunions individuelles ont eu lieu avec les nouveaux employés pour les informer des politiques et des procédures de la CNER, y compris de celles liées à la *Loi sur l'accès à l'information*. Des rappels périodiques ont aussi été envoyés au conseil d'administration et à l'ensemble du personnel de la CNER.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Durant la période du rapport de 2018 à 2019, la CNER a entrepris le processus d'intégration du système de demandes de service AIPRP en ligne (AORS). L'AORS est une plateforme en ligne que le public peut utiliser pour soumettre une demande d'AIPRP à un large éventail d'institutions gouvernementales fédérales dans le but de rationaliser le processus de soumission des demandes d'AIPRP. La CNER appuie l'initiative AORS qui promet d'offrir un système efficace pour les utilisateurs, en plus d'améliorer la transparence dans une vaste gamme d'institutions.

Pour assurer la simplification du système, la CNER retirera progressivement l'outil d'AIPRP en ligne en 2019 à 2020. Cependant, la CNER maintiendra la page de demandes d'information dans son site Web aux fins de reddition de comptes et fournira aux utilisateurs un lien vers le site Web de la plateforme AORS. De plus, la CNER prévoit utiliser cette page pour souligner les autres méthodes d'accès à l'information disponibles afin de réduire le nombre de demandes d'AIPRP qui concernent des documents déjà disponibles au public.

Au cours de la période du rapport de 2018 à 2019, aucun autre changement n'a été apporté aux politiques, lignes directrices, procédures et initiatives de la CNER en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. Résumé des principaux enjeux et des mesures prises en raison de plaintes ou de vérifications

La CNER n'a reçu aucune plainte ni demande de vérification ou d'enquête durant la période du rapport.

8. Surveillance de la conformité

La CNER assure sa conformité aux échéances indiquées dans la *Loi sur l'accès à l'information* en maintenant une communication régulière entre le technicien-spécialiste en environnement et le directeur administratif quand une demande d'AIPRP est en traitement, de même qu'en utilisant le système de suivi, intégré à l'outil d'AIPRP en ligne de la CNER. Ce système de suivi permet aux utilisateurs du site Web à l'interne et à l'externe de voir quand une demande a été soumise, quel est son état et, une fois qu'elle est complétée, combien de temps il a fallu pour la fermer. Même si la CNER n'a reçu aucune demande officielle au cours de la période du rapport de 2018 à 2019, ces pratiques ont été suivies afin de maintenir la responsabilisation entre la direction générale et le service des Communications et entre la CNER et le public.

Si vous avez des questions ou aimeriez des clarifications sur des points précis de ce rapport, prière de communiquer directement avec le soussigné au 867-983-4608 ou par courriel à rbarry@nirb.ca.

<original signé par :>

Ryan Barry
Directeur administratif
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Annex 1: 2018-19 Statistical Report on the *Access to Information Act*



Statistical Report on the *Access to Information Act*

Name of institution: Nunavut Impact Review Board

Reporting period: 2018-04-01 to 2019-03-31

Part 1: Requests Under the *Access to Information Act*

1.1 Number of requests

	Number of Requests
Received during reporting period	0
Outstanding from previous reporting period	0
Total	0
Closed during reporting period	0
Carried over to next reporting period	0

1.2 Sources of requests

Source	Number of Requests
Media	0
Academia	0
Business (private sector)	0
Organization	0
Public	0
Decline to Identify	0
Total	0

1.3 Informal requests

Completion Time							
1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	Total
3	1	0	1	0	0	0	5

Note: All requests previously recorded as "treated informally" will now be accounted for in this section only.

Part 2: Requests Closed During the Reporting Period

2.1 Disposition and completion time

Disposition of Requests	Completion Time							
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	Total
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0	0	0	0	0
Request transferred	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exemptions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - I.A.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Def.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	24(1)	0
15(1) - S.A.*	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	0	26	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	0		
16(1)(a)(ii)	0	16.5	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	17	0				
16(1)(b)	0						
16(1)(c)	0						
16(1)(d)	0						

* I.A.: International Affairs Def.: Defence of Canada S.A.: Subversive Activities

2.3 Exclusions

Section	Number of Requests	Section	Number of Requests	Section	Number of Requests
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

2.4 Format of information released

Disposition	Paper	Electronic	Other Formats
All disclosed	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0
Total	0	0	0

2.5 Complexity

2.5.1 Relevant pages processed and disclosed

Disposition of Requests	Number of Pages Processed		Number of Pages Disclosed		Number of Requests	
All disclosed	0		0		0	
Disclosed in part	0		0		0	
All exempted	0		0		0	
All excluded	0		0		0	
Request abandoned	0		0		0	
Neither confirmed nor denied	0		0		0	

2.5.2 Relevant pages processed and disclosed by size of requests

Disposition	Less Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More Than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
All disclosed	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor denied	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Other complexities

Disposition	Consultation Required	Assessment of Fees	Legal Advice Sought	Other	Total
All disclosed	0	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0	0
Neither confirmed nor	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Deemed refusals

2.6.1 Reasons for not meeting statutory deadline

Number of Requests Closed Past the Statutory Deadline	Principal Reason			
	Workload	External Consultation	Internal Consultation	Other
0	0	0	0	0

2.6.2 Number of days past deadline

Number of Days Past Deadline	Number of Requests Past Deadline Where No Extension Was Taken	Number of Requests Past Deadline Where An Extension Was Taken	Total
1 to 15 days	0	0	0
16 to 30 days	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0
More than 365 days	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Requests for translation

Translation Requests	Accepted	Refused	Total
English to French	0	0	0
French to English	0	0	0
Total	0	0	0

Part 3: Extensions

3.1 Reasons for extensions and disposition of requests

Disposition of Requests Where an Extension Was Taken	9(1)(a) Interference With Operations	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Third-Party Notice
		Section 69	Other	
All disclosed	0	0	0	0
Disclosed in part	0	0	0	0
All exempted	0	0	0	0
All excluded	0	0	0	0
No records exist	0	0	0	0
Request abandoned	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Length of extensions

Length of Extensions	9(1)(a) Interference With Operations	9(1)(b) Consultation		9(1)(c) Third-Party Notice
		Section 69	Other	
30 days or less	0	0	0	0
31 to 60 days	0	0	0	0
61 to 120 days	0	0	0	0
121 to 180 days	0	0	0	0
181 to 365 days	0	0	0	0
365 days or more	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Part 4: Fees

Fee Type	Fee Collected		Fee Waived or Refunded	
	Number of Requests	Amount	Number of Requests	Amount
Application	0	\$0	0	\$0
Search	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programming	0	\$0	0	\$0
Preparation	0	\$0	0	\$0
Alternative format	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Part 5: Consultations Received From Other Institutions and Organizations

5.1 Consultations received from other Government of Canada institutions and organizations

Consultations	Other Government of Canada Institutions	Number of Pages to Review	Other Organizations	Number of Pages to Review
Received during reporting period	0	0	0	0
Outstanding from the previous reporting period	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Closed during the reporting period	0	0	0	0
Pending at the end of the reporting period	0	0	0	0

5.2 Recommendations and completion time for consultations received from other Government of Canada institutions

Recommendation	Number of Days Required to Complete Consultation Requests							Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	
Disclose entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclose in part	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempt entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclude entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

5.3 Recommendations and completion time for consultations received from other organizations

Recommendation	Number of Days Required to Complete Consultation Requests							Total
	1 to 15 Days	16 to 30 Days	31 to 60 Days	61 to 120 Days	121 to 180 Days	181 to 365 Days	More Than 365 Days	
Disclose entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Disclose in part	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempt entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclude entirely	0	0	0	0	0	0	0	0
Consult other institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Other	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Part 6: Completion Time of Consultations on Cabinet Confidences

6.1 Requests with Legal Services

Number of Days	Fewer Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More Than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
1 to 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 to 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 to 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 to 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 to 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
More than 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Requests with Privy Council Office

Number of Days	Fewer Than 100 Pages Processed		101-500 Pages Processed		501-1000 Pages Processed		1001-5000 Pages Processed		More Than 5000 Pages Processed	
	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed	Number of Requests	Pages Disclosed
1 to 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 to 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 to 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 to 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 to 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 to 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
More than 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Part 7: Complaints and Investigations

Section 32	Section 35	Section 37	Total
0	0	0	0

Part 8: Court Action

Section 41	Section 42	Section 44	Total
0	0	0	0

Part 9: Resources Related to the Access to Information Act

9.1 Costs

Expenditures	Amount
Salaries	\$14,409
Overtime	\$0
Goods and Services	\$0
- Professional services contracts	\$0
- Other	\$0
Total	\$14,409

9.2 Human Resources

Resources	Person Years Dedicated to Access to Information Activities
Full-time employees	0.10
Part-time and casual employees	0.00
Regional staff	0.00
Consultants and agency personnel	0.00
Students	0.00
Total	0.10

Note: Enter values to two decimal places.